

Mardi 5 janvier 2021

**Cafés, bars, restaurants, hôtels, discothèques :  
L'UMIH demande d'urgence un changement de méthode pour permettre de  
donner une chance à la survie du secteur en 2021**



**Constat**



Les cafés, restaurants, discothèques ont terminé l'année 2020 fermés tandis que les hôtels enregistraient en moyenne un taux d'occupation (TO) de 15% alors que leur seuil de rentabilité se situe autour de 60% de TO. Ce début d'année 2021 n'offre toujours aucune perspective de réouverture à court terme.



Avec l'ensemble des différentes obligations de fermeture administrative ayant frappé le secteur, qui étaient censées éviter la propagation du covid-19, les cafés et les restaurants seront restés fermés 5 mois complets et en sous-activité chronique durant 5 autres mois. Les discothèques sont, quant à elles, fermées depuis bientôt 10 mois d'affilés.



***Des mesures de soutien sous forme de dette supplémentaire***

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, le secteur a obtenu de nombreux dispositifs de soutien et d'accompagnement pour faire face à la fermeture administrative, comme l'activité partielle prise en charge à 100% par l'Etat sur 39 heures, c'est-à-dire en tenant compte de notre durée conventionnelle, ou le fonds de solidarité de 1 500 euros puis 10 000 euros depuis décembre 2020, et les exonérations des cotisations patronales ou cotisations prévoyance et mutuelle.



Mais **la principale mesure de soutien est de la dette supplémentaire** avec le Prêt garanti par l'Etat (PGE) qui vient durablement diminuer les fonds propres de nos entreprises et ainsi limiter la capacité d'investissement et de rebond du secteur.



Le PGE représente ainsi plus de deux tiers (68%) du montant total des aides perçues par l'hôtellerie et 59% pour la restauration (Source : France Stratégie)



Le PGE en chiffres : 93 534 entreprises CHRD ont contracté un PGE dont 65 000 restaurants, 16 500 bars et discothèques et 12 000 hôtels.

La somme totale prêtée à notre secteur représente 9,75 milliards sur les 128 385 milliards. (Source : Data Gouv.fr et Fédération Bancaire Française)



Du point de vue sanitaire, **notre secteur est le bouc-émissaire du Gouvernement depuis mars 2020**, or l'épidémie est repartie dans notre pays et nos établissements sont totalement fermés depuis 2 mois. L'étude Pasteur du 17 décembre 2020 n'a pas non plus apporté les preuves scientifiques que nous sommes des lieux de contamination.

## La ligne politique

Nous devons toujours négocier au nom de la branche : café, hôtel, restaurant, bar, discothèque.

Mots clés : colère, endettement mortel de nos établissements, épuisement psychologique, sentiment d'abandon.



C'est un ras-le-bol général de la profession. La colère est montée d'un cran supplémentaire.



Nous sommes dans une politique au doigt mouillé, ce n'est plus acceptable !

Les trésoreries sont à zéro et nous sommes couverts de dettes. Notre fermeture est une décision politique et nos entreprises vont être pénalisées sur le long terme sans être responsables de rien. Nous ne demandons donc pas d'aides mais des mesures de soutien forts pour compenser notre fermeture imposée.



Laissez-nous travailler !



Chambre Syndicale  
des Lieux Musicaux  
Festifs & Nocturnes

## Les revendications

- **Un changement de méthode** : il faut en finir avec la politique du *stop and go* et des demi-mesures qui font de nos professions une variable d'ajustement. L'incertitude est la méthode choisie par le Gouvernement pour « gouverner » qui conduit à l'épuisement psychologique de nos chefs d'entreprise car aucune aide n'est accordée dans la durée.
- **Annoncer une date de réouverture et s'y tenir** (cf. annexe). Depuis mars 2020, le secteur aura connu 3 annonces de fermetures administratives entrecoupées d'une annonce de couvre-feu pour les bars...et par zones géographiques.

La pire des situations serait de rouvrir puis de fermer à nouveau.

- La prochaine date de réouverture ne peut en aucun cas être décalée à nouveau, sans contraintes supplémentaires au-delà du protocole sanitaire déjà établi par la profession.
- Etudier l'ouverture des cafés, bars, restaurants par territoires



- **Donner une perspective** au secteur en annonçant un accompagnement économique **jusqu'à la fin de l'épidémie**
  - Prolongement de l'activité partielle dans les conditions du « covid » (c'est-à-dire sans reste à charge pour l'employeur) pour permettre de réembaucher en fonction de la reprise.
  - Maintien du fonds de solidarité ou de la compensation du CA jusqu'au 31 mars 2021 puis modulé en fonction du CA lors de la réouverture.
  - Prolongement des exonérations des charges patronales et ce, jusqu'au premier trimestre de reprise



### Des mesures supplémentaires nécessaires à prendre par le Gouvernement



- Les loyers : aujourd'hui, les 9 milliards accordés au secteur CHR à travers les PGE servent à payer les loyers. Il faut un fonds spécifique « loyer » ou renforcer le crédit d'impôt instauré par la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 pour arriver à un mois resté à la charge du locataire, un mois pour le bailleur et un mois pour l'État et pour chaque mois de fermeture administrative, dans la limite de 6 mois.
- Le désendettement des entreprises : statuer sur le devenir des PGE et des avances remboursables dans les comptes d'exploitation des entreprises en créant des dispositifs permettant aux TPE/ PME de reconstituer leurs fonds propres.
- La couverture par les assureurs des pertes d'exploitation et la création d'un risque-pandémie par le Gouvernement. (Loi)
- La redevance TV : Les entreprises CHR/D doivent pouvoir bénéficier en 2021 d'une réduction de 50 % du montant de leur contribution à l'audiovisuel. Le service aura été utilisé moins de 6 mois en 2020.
- La reconduction en 2021 des mesures d'exonération de fiscalité locale prévues par la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 : annulation des droits de terrasse pour une période de trois mois, possibilité de dégrèvement exceptionnel de CFE, possibilité d'exonération exceptionnelle de la taxe de séjour (régime forfaitaire)
- La possibilité d'élargir la période de prise des 10 jours de congés payés pour pouvoir bénéficier de l'aide exceptionnelle de l'Etat. La période du 1<sup>er</sup> au 20 janvier 2020 est trop courte pour sa mise en application par les entreprises.

- L'exonération de certains abonnements « de fluides » publics et privés ou sous forme de subventions d'Etat : EDF, gaz, téléphone, internet, ... Aucun geste n'a été fait envers les entreprises qui ont dû fermer plus de 6 mois !
- De la data fournie par le Gouvernement sur les faillites d'entreprises, les licenciements, les chiffres de l'apprentissage, etc....
- La création d'une mission d'information parlementaire pour faire le bilan des aides accordées au secteur, leurs utilisations et leur efficacité.



### Le protocole sanitaire renforcé et l'application « QR codes »



- La profession a fait preuve d'esprit de responsabilité en prenant l'initiative de préparer un protocole sanitaire strict pour la réouverture en juin 2020 (les discothèques ont proposé le leur dès juillet 2020) puis un protocole sanitaire renforcé en septembre 2020.
- La profession n'ira pas plus loin que le protocole sanitaire renforcé qui offre déjà toutes les garanties de sécurité et de rentabilité pour les établissements.
- **L'UMIH refuse toute contrainte sanitaire supplémentaire** qui serait dramatique car elle priverait les professionnels de la possibilité d'atteindre le seuil de rentabilité au moment de la réouverture. Nous restons par exemple opposés à l'installation de plexiglas obligatoire et la contrainte de 4m2 par client.
- De plus, l'UMIH, depuis début décembre 2020, travaille avec le ministère du numérique pour la phase de test de l'application QR codes dans les lieux publics. Les professionnels seront des acteurs de la lutte contre le covid en encourageant le dispositif.

### Les discothèques, dernier secteur marchand fermé sans perspective de réouverture.

Fermé depuis le 14 mars 2020, il s'agit du dernier secteur à n'avoir aucune perspective de réouverture.

Juin 2021 est la date évoquée par certains membres du Gouvernement pour la réouverture. Si cela devait se confirmer les 1 600 discothèques de France (300 ont déjà déposé le bilan ou sont en redressement à la date du 31 décembre 2020) auront connu 15 mois de fermeture totale.

Dès juillet 2020, les professionnels ont fait preuve d'esprit de responsabilité en prenant l'initiative de préparer un protocole sanitaire strict. Celui-ci avait été validé par les médecins du ministère de la Santé.

La profession est, en termes de santé et de prévention, l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la lutte contre les drogues, l'alcoolisation, le bruit, la protection de la jeunesse, la prévention routière. Elle a su prouver son sérieux et son engagement auprès des gouvernements successifs sur ces sujets au long de nombreuses années de collaboration. La fermeture prolongée laisse la place à des habitudes néfastes qui avaient été contrôlées depuis 20 ans par les professionnels et plus ce temps de fermeture se prolonge, plus la reprise sera difficile pour réinstaller des règles dans l'esprit de nos jeunes.

Les aides doivent être maintenues jusqu'à la reprise normale de l'activité :

- Prise en charge des frais fixes
- Fonds de solidarité à hauteur de 15 000 euros ou 25% d'indemnisation du CA pour chaque mois de fermeture.
- Maintien de l'activité partielle avec prise en charge à 100%
- Les congés payés accumulés tout au long de la période de fermeture imposée, devront être pris en compte par le Gouvernement dans leur intégralité, sur le même modèle que celui présenté aux autres acteurs du CHRD afin de ne pas créer de discrimination (même nombre de jour de fermeture, à savoir 109 jours, ce qui déclencherait le dispositif début juillet 2020)
- Une réouverture des discothèques à la même date que les ERP de type bars afin d'éviter les mêmes phénomènes de gestion de clientèle, qu'à la réouverture du 2 juin 2020, en dehors, bien évidemment, d'une période de couvre-feu.

